



## **Analyse d'une menace environnementale mondiale grandissante : l'autoritarisme**

Dans un contexte d'arrivée au pouvoir de nombreux gouvernements autoritaires et d'extrême-droite et d'échéances électorales importantes en France, Notre Affaire À Tous a souhaité analyser l'action de ces types de régime politique en matière d'environnement et de climat.

Dans cet article, nous utiliserons les termes d'autoritarisme, d'extrême-droite et d'État de droit, qui doivent être préalablement définis pour une meilleure compréhension. L'État de droit est un système politique dans lequel les pouvoirs publics sont soumis au droit, les droits et libertés fondamentaux sont garantis et des institutions indépendantes assurent la légalité, la transparence et l'équité de l'action publique. L'État de droit repose ainsi classiquement sur trois fondements : une hiérarchie des normes, l'égalité de toutes et tous devant la loi et la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. En opposition, l'autoritarisme est un système politique dans lequel les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'une personne ou d'un groupe restreint de personnes, sans contre-pouvoir indépendant, avec des restrictions importantes des libertés fondamentales et sans légitimité par la souveraineté du peuple (absence d'élections libres). Le terme d'extrême-droite englobe plusieurs groupes politiques ayant des caractéristiques communes : xénophobie, autoritarisme, idéalisation d'une société antérieure hiérarchisée et enfin rhétorique antisystème et populiste. Ainsi, si toutes les mouvances d'extrême-droite relèvent de l'autoritarisme, tous les régimes autoritaires ne sont pas d'extrême-droite. Sur le plan environnemental, les extrêmes-droites nient dans leur immense majorité l'existence, la cause humaine et la gravité des conséquences du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Si les régimes autoritaires sont avant tout définis par leur attaque frontale des libertés individuelles et l'État de droit, leur action environnementale ne peut aujourd'hui être ignorée. D'une part, certains régimes ont une volonté affichée de destruction de l'environnement et remettent en question des décennies de consensus scientifique sur l'environnement, le plus souvent au profit de quelques personnes et entreprises exploitant des ressources convoitées. D'autre part, l'affaiblissement général de l'État de droit a des impacts spécifiques en matière environnementale.

Cet article a donc pour but d'analyser l'action des régimes autoritaires au pouvoir en matière de biodiversité, de santé et de climat afin de mieux comprendre les enjeux de leur progression dans de nombreux pays. Cette étude n'est pas une analyse exhaustive de l'ensemble des impacts de ce type de régime mais un aperçu argumenté de plusieurs types d'impacts particulièrement importants. Premièrement, nous verrons en quoi l'affaiblissement général de la Justice a des impacts spécifiques en matière environnementale. Deuxièmement, nous analyserons l'affaiblissement de la prise en compte des populations concernées par les décisions environnementales. Enfin, nous étudierons les régressions des normes environnementales et sanitaires.



## **I. L'affaiblissement de la Justice**

### **A. La restriction de l'accès à la justice**

L'accès à la justice et le droit au recours contre une mesure étatique constituent un droit fondamental dans un État de droit, y compris en matière environnementale dès lors qu'une telle mesure affecte l'individu<sup>1</sup>.

Ce droit a fait l'objet d'une protection particulière avec l'adoption de l'accord d'Escazú, en 2018, sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement dans la région latino-américaine et caribéenne. Aujourd'hui ratifié par 18 États, l'accord est toutefois boudé voire attaqué par l'extrême-droite, à l'instar du Brésil de Jair Bolsonaro et du Costa Rica de Rodrigo Chaves qui ne donnèrent pas suite à la signature du texte en 2018, ou encore du Salvador de Nayib Bukele qui ne l'a pas même signé. Du côté des États parties à l'accord, la récente élection d'Abelardo de la Espriella à la présidence de la Colombie a vu une proche du président, ancienne sénatrice conservatrice, lui demander publiquement de retirer l'État de l'accord, le dénonçant comme un « *outil pour l'extrême-gauche* » qui limite la capacité de la Colombie à se développer économiquement<sup>2</sup>.

Au-delà des textes, les pratiques autoritaires contre l'accès à la justice ont surtout lieu dans la dissuasion dont les autorités frappent toute action de contestation – *a fortiori* judiciaire – en faveur de l'environnement. Il en est notamment ainsi pour protéger les entreprises exploitant des énergies fossiles, à l'instar du projet d'oléoduc EACOP mené par TotalEnergies en Ouganda et Tanzanie, pour lequel les gouvernements mettent leur bras armé au service du projet en soumettant de force la population, jusqu'à la menacer de mort si elle n'obtempère pas<sup>3</sup>. Ainsi

---

<sup>1</sup> C.E.D.H., 10 novembre 2004, req. n° 46117/99, *Taşkin et a. c. Turquie*, § 119 ; C.I.D.H., 15 novembre 2017, avis OC-23/17, *The Environment and Human Rights*, §§ 233-240 ; « *Aperçu de la mise en œuvre du droit humain à un environnement propre, sain et durable* », Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, 2024, doc. N.U. A/79/270, §§ 47-49, <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a79270-report-special-rapporteur-human-right-clean-healthy-and>.

<sup>2</sup> « *Cabal Urges De la Espriella to Withdraw Colombia From the Escazu Agreement* », Josep Freixes, Colombiaone, 1<sup>er</sup> juillet 2026, <https://colombiaone.com/2026/07/01/colombia-cabal-urgues-de-la-espriella-to-withdraw-escazu-agreement/>.

<sup>3</sup> « *Climate of fear. TotalEnergies implicated in repression of land and environmental defenders in East Africa* », Global Witness, 4 décembre 2023, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/eacop/>.



aussi pour éviter la critique de l'action étatique elle-même, comme au Salvador<sup>4</sup> ou en Russie<sup>5</sup> où les gouvernements utilisent la criminalisation de l'action environnementale pour la dissuader<sup>6</sup>.

Enfin, l'accès à la justice peut également être entravé par des arrangements entre un secteur économique polluant et un État au mépris de la population. Ainsi dans l'affaire du Probo Koala, où un navire vraquier avait déchargé des centaines de tonnes de déchets toxiques dans le port et les alentours d'Abidjan, la Côte d'Ivoire dirigée par Laurent Gbagbo a accordé l'immunité juridictionnelle à l'entreprise responsable en échange d'un paiement équivalant à plusieurs dizaines de millions d'euros. Rien n'indique que cette somme ait été reversée aux victimes ; la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples y a vu une atteinte à l'accès à la justice<sup>7</sup>.

En parallèle du recul du droit d'accès à la justice, les gouvernements autoritaires restreignent le pouvoir judiciaire en affaiblissant son indépendance;

## **B. Les attaques contre l'indépendance de la justice**

La question de l'indépendance de la justice occupe une place centrale dans les récents débats publics et irrigue les problématiques environnementales contemporaines.

Plusieurs concepts ont été développés pour mettre en exergue l'affaiblissement progressif de l'indépendance judiciaire, tels que celui d'« *autocratic legalism* »<sup>8</sup> (légalisme autocratique) élaboré par la Professeure Kim Lane Scheppele, désignant l'utilisation de leur mandat par de nouveaux leaders charismatiques, élus démocratiquement, afin de démanteler les systèmes constitutionnels en place. En accédant au pouvoir légalement puis en instrumentalisant la loi pour atteindre leurs objectifs, l'apparence de l'État libéral est conservée mais son cœur moral

---

<sup>4</sup> « *El Salvador's Environmental Movement in Crisis: Censored, Persecuted, and Driven into Exile* », *El Salvador Now*, 10 décembre 2025, <https://www.elsalvadornow.org/2025/12/10/el-salvadors-environmental-movement-in-crisis-censored-persecuted-and-driven-into-exile-el-movimiento-ambiental-de-el-salvador-esta-en-crisis-censurado-perseguido-y-en-el-exili/>.

<sup>5</sup> « *Why Russia's environmental activists are going underground* », Mikhail Fedotov, *Deutsche Welle*, 21 novembre 2025, <https://www.dw.com/en/why-russias-environmental-activists-are-all-going-underground/a-74842183> ; C.E.D.H., 10 octobre 2022, req. n° 9988/13, *Ecodéfense et a. c. Russie* (violations de la liberté d'association, et du droit au recours devant la Cour par la dissolution d'ONG en dépit de mesures provisoires contraies).

<sup>6</sup> Notre Affaire à Tous a dédié un article à cette question, « *La diversification et l'aggravation de la répression des activités écologistes* » dans sa newsletter des affaires climatiques et environnementales n° 24, mars 2026, <https://notreaffaireatous.org/numro-24-de-la-newsletter-des-affaires-climatiques-et-environnementales-la-diversification-et-laggravation-de-la-rpression-des-activistes-cologistes/>.

<sup>7</sup> C.A.D.H.P., 5 septembre 2023, req. n° 041/2016, *Ligue ivoirienne des droits de l'homme et a. c. République de Côte d'Ivoire*, §§ 145-163.

<sup>8</sup> « *Autocratic legalism* », Kim Lane Scheppele, *The University of Chicago Law Review*, 4 mars 2018.



est vidé de sa substance. La notion de « *democratic backsliding* »<sup>9</sup> (recul démocratique) met elle en lumière l'extension des pouvoirs des dirigeants au-delà des freins et des contrepoids mis en place par les pouvoirs législatif et judiciaire ou par une atteinte à l'indépendance de la fonction publique.

Par le biais de tels mécanismes, l'indépendance de la justice, pourtant pilier central de la séparation des pouvoirs, se voit affaiblie, d'autant plus que ce délabrement tend à passer par la loi elle-même et par des voies formellement légales, la rendant d'autant plus difficile à nommer et, ainsi, à combattre. À titre d'exemple, le projet de réforme constitutionnelle italienne d'octobre 2025 visait à séparer les carrières judiciaires en introduisant des parcours professionnels distincts pour les juges et les procureurs, créant deux Conseils supérieurs de la magistrature séparés et instituant une nouvelle Haute Cour disciplinaire. Si elle a été refusée par référendum, une telle réforme a alerté sur les risques pesant sur l'indépendance du ministère public et l'autonomie judiciaire. Elle aurait engendré une dégradation feutrée de l'État de droit en s'inscrivant dans une stratégie plus large d'affaiblissement progressif des contre-pouvoirs<sup>10</sup>. Par ailleurs, sous le contrôle du parti autoritariste Droit et Justice, la Pologne a suivi pendant plusieurs années dans une trajectoire similaire et a été condamnée en février 2025 par le Tribunal de l'Union Européenne à une amende de 320 millions d'euros en raison d'une réforme judiciaire qui a créé une chambre disciplinaire au sein de la Cour suprême polonaise permettant de sanctionner les juges en fonction de leurs décisions. Ce phénomène met en lumière la difficulté pour les instances européennes à endiguer l'érosion progressive de l'indépendance judiciaire lorsque cette dernière est provoquée par des voies procédurales et disciplinaires semblant conformes à la légalité. En outre, la remise en cause de la légitimité de l'autorité judiciaire se manifeste par les attaques contre les juges, qui se multiplient en nombre et en intensité, qu'elles émanent des réseaux sociaux, de certains médias, de représentants politiques, voire même des plus hauts représentants du pouvoir l'exécutif<sup>11</sup>.

Ces attaques générales de l'état de droit ont des impacts directs sur les questions environnementales. Par exemple, aux États-Unis, les décrets de dérégulation environnementale de Donald Trump ont fait l'objet de nombreux recours en référés et ont été bloqués par des juges fédéraux, qui ont par la suite été visés par des campagnes de délégitimation par la Maison Blanche, qui a qualifié ces décisions de politiquement motivées plutôt que juridiquement fondées<sup>12</sup>. Plus largement, des centaines de juges fédéraux reçoivent

---

<sup>9</sup> « *On Democratic backsliding* », Nancy Bermeo, *Journal of Democracy*, Vol. 27, n°1, janvier 2016.

<sup>10</sup> « *Le pas feutré de l'autoritarisme : la réforme constitutionnelle de la justice en Italie* », Nicoletta Perlo, *Jus Politicum Blog*, 29 décembre 2025, <https://blog.juspoliticum.com/2025/12/29/le-pas-feutre-de-lautoritarisme-la-reforme-constitutionnelle-de-la-justice-en-italie-par-nicoletta-perlo/>. À noter qu'à la suite d'un référendum contraire en mars 2026, la réforme judiciaire fut abandonnée.

<sup>11</sup> Récemment, la rhétorique des « juges rouges », réactivée par Jordan Bardella et Bruno Retailleau autour du procès Le Pen vise à délégitimer la magistrature en la considérant comme politiquement orientée. À noter que le Rassemblement National défend un élargissement massif du recrutement « au tour extérieur » (avocats, policiers, universitaires, etc.), posant ainsi la question du contournement du concours et donc de la sélection politique des juges.

<sup>12</sup> À titre d'exemple, en mars 2025, la juge Sharon Gleason (district d'Alaska) a jugé que si les présidents ont le pouvoir de retirer des zones offshore de l'exploitation, seul le Congrès a le pouvoir de les rouvrir.



des menaces visant leur personne et leur famille ; le U.S. Marshals Service (l'agence de police du gouvernement fédéral des États-Unis dépendant du département de la Justice) recense que les incidents de sécurité jugés « *très préoccupants* » ont bondi de près de 60 % au cours de l'année 2025<sup>13</sup>. Par ailleurs, sur des dossiers environnementaux, les décisions défavorables à l'exécutif s'inscrivent dans et alimentent le climat de délégitimation généralisée de l'autorité judiciaire. En outre, les nominations de juges<sup>14</sup> par Donald Trump ont cimenté une majorité conservatrice ayant rendu plusieurs décisions restreignant la capacité de l'EPA (Agence fédérale de protection de l'environnement) à réguler l'environnement<sup>15</sup>. Ce phénomène illustre la manière dont une politique de nomination judiciaire peut produire des effets durables - et néfastes - sur le droit de l'environnement, et ce bien au-delà d'un seul mandat.

Par ailleurs, la centralisation des nominations à la tête des institutions environnementales peut également constituer une menace pour l'indépendance de la justice et des organes de contrôle. Au Brésil, l'IBAMA (Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables) fut dirigé à partir de 2019 par Eduardo Bim, nommé à ce poste par Ricardo Salles, ministre de l'Environnement sous la présidence de Jair Bolsonaro. Une instruction de l'IBAMA, adoptée en 2020, permit l'exportation de produits forestiers amazoniens sans les autorisations normalement requises, en régularisant des cargaisons de bois qui avaient été saisies aux États-Unis et en Europe faute de licence valide. Salles et Bim furent mis en examen en 2021 pour association de malfaiteurs et facilitation de produits forestiers, et Bim fut démis de ses fonctions.

Enfin, l'indépendance de la justice est également remise en cause par des accusations contre les juges qui s'arrogeraient un pouvoir qui ne leur reviendrait pas, accusations venant principalement de la droite et l'extrême-droite. L'arrêt *Verein KlimaSeniorinnen Suisse et autres c. Suisse*, rendu le 9 avril 2024 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme, en offre une illustration notable. Considéré comme une avancée majeure pour la protection du climat en ce que la Cour reconnaît un État coupable d'avoir violé l'article 8 de la Convention consacrant le droit à la vie privée en raison de l'insuffisance de sa politique climatique, cet arrêt a également suscité de vives critiques. Ainsi, l'opinion partiellement dissidente du juge britannique conservateur Tim Eicke défend que la Cour aurait méconnu la séparation des pouvoirs, en faisant fi de la marge d'appréciation des États dans la conduite de la politique nationale<sup>16</sup>.

---

<sup>13</sup> Le U.S Marshals Service est une agence de police du gouvernement fédéral des États-Unis, ayant pour mission la protection des tribunaux fédéraux, la traque des fugitifs et la surveillance de transfert des prisonniers. Voir les données du U.S. Marshals Service : <https://www.usmarshals.gov/what-we-do/judicial-security/protective-investigations-threat-statistics>.

<sup>14</sup> Aux États-Unis, les juges fédéraux sont nommés par le pouvoir exécutif (pour la Cour suprême, les cours d'appel fédérales comme les cours de district fédérales).

<sup>15</sup> Arrêt *Loper Bright Enterprises v. Raimondo*, rendu le 28 juin 2024 par la Cour Suprême des États-Unis, mettant fin à la doctrine *Chevron* qui obligeait les juges à s'en remettre à l'expertise des agences fédérales sur des sujets techniques comme le climat.

<sup>16</sup> Opinion en partie concordante et en partie dissidente de Tim Eicke sous CEDH (Grande Chambre), 9 avril 2024, *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*. C'est également l'avis de Richard Ekins, professeur à l'Université d'Oxford, qui soutient que « [...] la question plus fondamentale doit être de savoir si le Royaume-Uni doit rester partie à une Convention dans laquelle la Cour agit de manière aussi illégale pour affirmer un nouveau pouvoir intolérable de contrôle sur des questions clés de politique publique. Comme le juge



Le contrôle des décisions environnementales, affaibli a posteriori par les attaques contre le pouvoir judiciaire, est également restreint a priori par les attaques contre la participation des populations concernées à l'élaboration des décisions environnementales.

## **II. L'affaiblissement de la prise en compte des populations concernées par les décisions environnementales**

### **A. La restriction du droit de participation du public aux décisions environnementales**

La participation du public aux prises de décisions environnementales est un élément clé de la démocratie participative et donc de la démocratie environnementale. En effet, la démocratie environnementale met en exergue une manifestation innovante de la démocratie, qui est classiquement bornée à la participation au processus électoral. Cette innovation se traduit par la participation du public aux prises de décisions concernant les projets environnementaux. La notion de public renferme tous les individus sans différence de nationalité ou d'appartenance à un corps social, contrairement à la conception de la citoyenneté politique<sup>17</sup> qui suppose un lien d'allégeance à l'État.

La participation du public aux prises de décisions environnementales est dotée d'un ancrage juridique solide à plusieurs niveaux. Au niveau international, initialement reconnue par le principe 10 de la déclaration de Rio de 1992, elle a subi une régionalisation notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, par l'accord d'Escazú adopté le 4 mars 2018, qui garantit l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière environnementale, tout en innovant par la protection spécifique qu'il accorde aux défenseurs de l'environnement. En Europe, elle est reconnue par la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 dans ses dispositions 6 à 8 en fonction des types de projets (plans, programmes ou dispositions réglementaires). Au niveau national français, elle est consacrée par la Charte de l'environnement, faisant partie du bloc de constitutionnalité en son article 7. Par ailleurs, l'article L.120-1 du code de l'environnement énonce les droits et objectifs corrélés.

Sur le plan procédural, la participation du public intervient à la fois en amont et en aval de l'élaboration des décisions environnementales. En France, pour les projets les plus importants, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) organise cette participation en toute

---

*Eicke, je doute que l'arrêt KlimaSeniorinnen aide les États à mieux lutter contre le changement climatique, mais il contribue certainement à convaincre les États de se retirer de la CEDH » (« Strasbourg's absurd climate ruling will see environmental policy annexed by the courts », Richard Ekins, Conservative home, 12 avril 2024, <https://conservativehome.com/2024/04/12/richard-ekins-strasbourgs-absurd-climate-ruling-will-see-environmental-policy-annexed-by-the-courts/>).*

<sup>17</sup> Avis du Conseil économique social et environnemental (CESE), séance du 24 septembre 2025, [https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025\\_17\\_participation\\_public\\_environnement.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_17_participation_public_environnement.pdf).



transparence, qu'il s'agisse du débat public préalable aux grands projets ou de la concertation continue jusqu'à leur réalisation.

Cette architecture solide du principe de participation du public au processus de prise de décision environnementale est menacée par la prise de pouvoir et l'influence des régimes autoritaires sous divers horizons. Dans le cadre européen, particulièrement en France, l'extrême droite, qui est historiquement réfractaire aux politiques de protection de l'environnement, démontre un soutien indéfectible au projet de simplification des normes environnementales et tout particulièrement de participation du public. Dans sa démarche politique, le Rassemblement National (RN) prévoit la suppression des instances consultatives à l'instar de la CNDP<sup>18</sup>, qualifiant ces instances de « comité Théodule »<sup>19</sup>. Des députés du RN ont ainsi initié une proposition de loi visant à supprimer la CNDP le 29 octobre 2024. Cette tendance des partis d'extrême droite à voter en faveur de lois de simplification environnementale remet en cause la démocratie environnementale par l'enrayement de la participation du public aux prises de décisions environnementales pour certains projets impactants. Cette situation s'illustre également par la loi dite *Industrie verte* du 23 octobre 2023, saluée par le RN. En effet, présentée comme un texte en faveur de la réindustrialisation, elle a en réalité participé à ce mouvement de recul en matière de participation du public. Le texte a instauré une procédure de consultation du public par voie électronique accélérée pour les projets industriels qualifiés d'« *intérêt national majeur* », réduisant sensiblement les délais impartis pour que le public puisse prendre connaissance des projets et formuler des observations. Plus significatif encore, le projet de loi initial prévoyait la suppression de la possibilité pour le juge administratif de suspendre une décision prise en méconnaissance de l'obligation de participation du public, prévue à l'article L.123-1-B du Code de l'environnement<sup>20</sup>. Cette disposition aurait vidé de sa substance la sanction juridictionnelle attachée au non-respect du principe de participation, transformant une garantie procédurale contraignante en simple formalité sans une réelle portée contentieuse. Cette régression n'a finalement pas été maintenue dans le texte définitif, grâce à la mobilisation de France Nature Environnement (FNE) et d'autres associations de défense de l'environnement, qui ont alerté sur les risques d'une telle suppression pour l'effectivité du droit à la participation.

Ces régressions factuelles et juridiques dans la participation du public ont également des conséquences sociales et financières dommageables. Le cas de l'extension du site de l'entreprise STMicroelectronics illustre concrètement les potentielles incidences que les procédures de simplification peuvent engendrer sur le principe de participation du public, qui reste fragile. Dans les faits, la société avait déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'extension dès mai 2022, sans saisir au préalable la CNDP alors que cette obligation s'imposait au regard du montant de l'investissement, supérieur au

---

<sup>18</sup> « Et si... l'extrême-droite arrivait au pouvoir ? », France Nature Environnement, 2 juillet 2024, <https://fne.asso.fr/actualites/et-si-l-extreme-droite-arrivait-au-pouvoir>.

<sup>19</sup> Un comité Théodule désigne, péjorativement, un comité créé par l'État ou une puissance publique auquel le locuteur attribue peu ou pas d'utilité.

<sup>20</sup> En ces termes « Le juge administratif des référés fait droit à toute demande de suspension d'une décision prise sans que la participation du public sous l'une des formes mentionnées à l'article L. 123-1-A ait eu lieu, alors qu'elle était requise ».



seuil de 600 millions d'euros. Une enquête publique s'est tenue à l'automne 2023, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a rendu un avis favorable, puis le préfet a délivré l'autorisation environnementale. Ce n'est qu'après cette délivrance que la CNDP, saisie par la mobilisation de FNE et d'autres associations, a estimé qu'une véritable concertation avec les citoyens faisait défaut pour un projet de cette ampleur. Elle a alors contraint l'entreprise à se conformer à la réglementation en se saisissant officiellement du dossier, ce qui a entraîné la suspension de l'autorisation déjà délivrée par le préfet et l'obligation pour l'industriel de reprendre l'ensemble de sa procédure à zéro. Le contrôle du respect de la participation n'est pas intervenu en amont, de manière spontanée, mais *a posteriori*, après la délivrance de l'autorisation, et sous la seule pression de la mobilisation associative. Une telle défaillance interroge sur ce qu'il adviendrait de l'effectivité de ce principe dans l'hypothèse d'un affaiblissement, voire d'une suppression, des instances à l'instar de la CNDP comme le prévoit le RN.

Par ailleurs, l'absence de participation des populations peut engendrer des soulèvements populaires aux conséquences politiques, économiques et sociales néfastes. En Albanie, le projet de complexe hôtelier porté par Affinity Partners, société appartenant Jared Kushner et Ivanka Trump (fille et beau-fils de Donald Trump), a été approuvé en janvier 2025 sur l'île protégée de Sazan et la lagune de Narta, sans consultation préalable de la population, grâce à une loi de 2024 autorisant les hôtels de luxe dans les zones naturelles protégées. Cette absence de concertation a débouché, en mai 2026, sur des manifestations quotidiennes à Tirana rassemblant plusieurs milliers de personnes, une enquête pour corruption et un avertissement de l'Union européenne sur le processus d'adhésion du pays.

L'affaiblissement du principe de participation du public en matière environnementale est particulièrement désastreux pour les droits des populations autochtones.

## **B. L'absence de reconnaissance des droits des peuples autochtones**

Les droits des populations autochtones occupent une place particulière dans les droits humains et la protection de la nature. Outre la spécificité du droit à la propriété commune par lequel ils peuvent défendre la possession de leurs terres<sup>21</sup>, leur place singulière est due à leur lien particulier à la nature, qui, en raison de leur intimité avec leurs terres et le vivant qui les animent, les rend plus vulnérables aux dégradations environnementales<sup>22</sup>. S'y ajoute la vulnérabilité inhérente à toutes les minorités en matière de droits humains<sup>23</sup>, qui subissent de plein fouet les injustices environnementales, comme le souligne le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement : « *si tous les êtres humains sont*

---

<sup>21</sup> C.I.D.H., 6 février 2020, *Indigenous Communities of the Lhaka Honhat (Our Land) Association c. Argentine*, série C, n° 400, §§ 92-98.

<sup>22</sup> C.I.D.H., 15 novembre 2017, avis OC-23/17, *The Environment and Human Rights*, § 48 ; C.A.D.H.P., 26 mai 2017, req. n° 006/2012, *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya*, § 112.

<sup>23</sup> C.I.D.H., 15 novembre 2017, avis OC-23/17, *The Environment and Human Rights*, § 67.



exposés à la pollution et aux produits chimiques toxiques, il est clairement démontré que cette intoxication affecte de manière disproportionnée les individus, groupes et communautés qui sont déjà en proie à la pauvreté, à la discrimination et à la marginalisation systémique ».<sup>24</sup> Le même phénomène est malheureusement constaté pour les conséquences des changements climatiques.

La protection des peuples autochtones et des minorités est donc d'une grande importance dans la mesure où ils constituent des populations particulièrement vulnérables et au premier rang de la lutte contre les désastres environnementaux et climatiques. Outre les violences racistes qui lui sont inhérentes<sup>25</sup>, l'extrême-droite frappe ces populations de plusieurs manières, par l'hostilité et le mépris.

Ainsi de l'absence délibérée de protection des peuples autochtones face aux prédatons de grandes entreprises comme dans le Brésil de Jair Bolsonaro<sup>26</sup>, voire de la suppression des protections qui leur sont garanties comme l'a tenté l'Argentine de Javier Milei en essayant d'ouvrir les terres – notamment autochtones – à l'exploitation agricole ou à l'installation de centres de données, en facilitant leur expropriation et acquisition par des investisseurs étrangers<sup>27</sup>. Avec plus de succès, le Salvador de Nayib Bukele entreprend des projets d'infrastructures affectant les terres autochtones sans guère de considération pour les populations impactées<sup>28</sup>. De même aux États-Unis, l'État fédéral autorise l'extraction de lithium sur les terres autochtones sans se soucier des personnes qui les peuplent<sup>29</sup>.

Le mépris envers les minorités s'exprime également dans l'abandon des actions de justice environnementale pour redresser les torts qu'elles subissent. Ainsi, les États-Unis de Donald Trump ont abandonné des plaintes contre une entreprise déversant des produits toxiques dans

---

<sup>24</sup> « Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique », Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, 2022, doc. N.U. A/HRC/49/53, § 21, <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc4953-right-clean-healthy-and-sustainable-environment-non-toxic>.

<sup>25</sup> « Tracking Far-Right Violence Against Indigenous Communities: An Overlooked Problem », Shandon Harris-Hogan, *Terrorism and Political Violence*, 1<sup>er</sup> juin 2026, <https://doi.org/10.1080/09546553.2026.2674001>.

<sup>26</sup> « Dans le Brésil de Bolsonaro, indigènes et écologistes payent le prix du sang », Silvana Conte, Reporterre, 2 avril 2019, <https://reporterre.net/Dans-le-Bresil-de-Bolsonaro-indigenes-et-ecologistes-payent-le-prix-du-sang>.

<sup>27</sup> « En Argentine, Javier Milei contraint de renoncer à son projet facilitant l'achat de terres par des étrangers », Anaïs Dubois, *Le Monde*, 6 août 2026, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/08/06/en-argentine-javier-milei-contraint-de-renoncer-a-son-projet-facilitant-l-achat-de-terres-par-des-etrangers\\_6739943\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/08/06/en-argentine-javier-milei-contraint-de-renoncer-a-son-projet-facilitant-l-achat-de-terres-par-des-etrangers_6739943_3234.html).

<sup>28</sup> « Indigenous Movement Accuses Environment Minister of Destroying Rather Than Protecting Ecosystem », El Salvador Now, 11 septembre 2024, <https://www.elsalvadornow.org/2024/09/11/indigenous-movement-accuses-environment-minister-of-destroying-rather-than-protecting-ecosystem-movimiento-indigena-acusa-al-ministro-de-medio-ambiente-de-destruir-en-lugar-de-proteger-el-ec/>.

<sup>29</sup> « États-Unis. L'essor de l'extraction du lithium dans le Nevada porte atteinte aux droits des peuples autochtones », Amnesty International, 12 mai 2026, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/05/usa-boom-in-lithium-mining-across-nevada-is-violating-the-rights-of-indigenous-peoples/>.



l'environnement où vivent des populations pauvres et victimes de discriminations raciales et retiré de nombreux financements de projets sociaux tels que de l'immobilier à basse consommation d'énergie ou l'établissement d'un réseau de bus électriques<sup>30</sup>.

Enfin, les défenseurs des peuples autochtones font l'objet d'une hostilité marquée dès lors qu'ils contestent l'action économique et étatique, par exemple aux Philippines où la qualification de suspects de terrorisme est utilisée<sup>31</sup>, ou dans d'autres États d'Asie où la criminalisation est utilisée<sup>32</sup>, de même que la poursuite par des enquêtes en Équateur afin de réduire les défenseurs au silence<sup>33</sup>.

En plus d'empêcher l'application des lois par l'affaiblissement de la Justice et la participation des populations aux décisions environnementales les impactant, les régimes autoritaires s'attachent de plus en plus à affaiblir les normes environnementales actuelles ou futures.

### **III. Les régressions normatives environnementales et sanitaires, au niveau national comme international**

#### **A. Les attaques contre les normes de protection de la biodiversité et de la santé**

##### **La baisse des réglementations environnementales dans le monde : un tournant inquiétant**

Depuis le début des années 2020, une tendance de fond se dessine dans les démocraties qui comptent parmi les premières puissances mondiales : après des décennies de renforcement progressif des normes environnementales, de nombreux pays et blocs régionaux entament un mouvement de dérégulation ou d'assouplissement des règles protégeant le climat, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau ainsi que la santé publique. Ce recul, souvent présenté comme une « simplification » ou un ajustement de « compétitivité », marque un tournant majeur

---

<sup>30</sup> « As Trump's EPA ends 'environmental justice', minority communities may pay a price », Ned Randolph et Daniel Trotta, Reuters, 23 avril 2025, <https://www.reuters.com/sustainability/climate-energy/trumps-epa-ends-environmental-justice-minority-communities-may-pay-price-2025-04-23/> (sur la fin des actions Diversity, Equity and Inclusion (DEI) par l'Agence de protection de l'environnement).

<sup>31</sup> « Global Witness strongly condemns the criminalisation of four land and environmental activists as 'terrorists' in the Philippines », Global Witness, 12 juillet 2023, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/global-witness-strongly-condemns-the-criminalisation-of-four-land-and-environmental-activists-as-terrorists-in-the-philippines/>.

<sup>32</sup> « Perverting justice: The criminalisation of land and environmental defenders in Asia », Global Witness, 17 septembre 2025, <https://globalwitness.org/en/campaigns/land-and-environmental-defenders/perverting-justice-the-criminalisation-of-land-and-environmental-defenders-in-asia/>.

<sup>33</sup> « Defenders of the Amazon targeted in Ecuador », Global Witness, 20 octobre 2025, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/land-and-environmental-defenders/defenders-of-the-amazon-targeted-in-ecuador/>.



dans la gouvernance environnementale internationale et comporte le risque d'une course au moins-disant. Or, selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les pays n'atteindront pas les objectifs climatiques actuels et de nouvelles mesures doivent être prises par les pouvoirs publics.

### Un phénomène particulièrement important dans les régimes autoritaires ou affaiblis

Aux États-Unis, l'administration dirigée par Donald Trump entrée en fonction en 2025 a engagé ce que sa propre agence de protection de l'environnement (EPA), dirigée par Lee Zeldin, a qualifié de « *plus grande action de déréglementation* » de son histoire en annonçant l'annulation de 31 réglementations environnementales clés. Plusieurs domaines d'action sont ciblés, à commencer par la lutte contre le dérèglement climatique et la suppression du « *constat de mise en danger* » (*Endangerment Finding*) datant de 2009, qui reconnaissait scientifiquement que les gaz à effet de serre sont nocifs pour la santé publique et l'environnement. Ce texte constituait le fondement juridique de toutes les réglementations fédérales sur les émissions de CO<sub>2</sub>, de méthane et d'autres gaz à effet de serre. En outre, une norme de 2024 qui imposait aux centrales à charbon et aux nouvelles centrales à gaz d'éliminer presque toutes leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2032 sous peine de fermeture a été supprimée. Citons aussi la réécriture, plus restrictive, de la loi sur les eaux propres (*Clean Water Act*), qui limite désormais ses effets sur les seuls cours d'eau permanents et la suppression du « *Good Neighbor Plan* » (plan du bon voisin) qui imposait aux centrales électriques et autres industries de réduire leurs émissions d'oxydes d'azote (NOx) responsables du smog.

En Argentine, dirigée par Javier Milei et son parti La Libertad Avanza (LLA) depuis 2023, une réforme adoptée en 2026 restreint la portée de la loi n°26-639 adoptée en 2010 de protection des glaciers et de l'environnement périglaciaire, qui constituent des réserves d'eau douce stratégiques, en particulier dans les régions arides de l'ouest du pays. La loi reconnaissait les glaciers comme réserves stratégiques d'eau et biens d'intérêt public, elle imposait un inventaire national des glaciers pour connaître leur nombre, leur superficie et leur dynamique et interdisait les activités minières dans ces zones<sup>34</sup>.

Marion Daugeard, Marina Yamaoka, Nathalie Capellini et Livia Kalil analysent dans leur article « *Contribution à l'analyse des enjeux environnementaux sous le mandat de Bolsonaro* »<sup>35</sup> le démantèlement des programmes environnementaux au Brésil, particulièrement pour la période 2019-2022, et la rhétorique climatosceptique virulente qui lui est associée. Cela s'est notamment traduit par une baisse significative du budget du ministère de l'environnement et

---

<sup>34</sup> « *Argentine : moins on protège les glaciers, plus le risque juridique est grand* », Soledad Sede, *Indigenous Peoples Rights International*, 7 mai 2026, <https://iprights.org/fr/2026/05/07/argentine-moins-on-protège-les-glaciers-plus-le-risque-juridique-est-grand/>.

<sup>35</sup> « *Contribution à l'analyse des enjeux environnementaux sous le mandat de Bolsonaro* », Marion Daugeard, Marina Yamaoka, Nathalie Capellini et Livia Kalil, *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Questions du temps présent, 2023, <https://journals.openedition.org/nuevomundo/94563>.



de l'Ibama, responsable des contrôles, et « l'exclusion des peuples autochtones et des communautés traditionnelles des instances de dialogue », l'augmentation de l'octroi de permis de construire et d'exploitation pour des projets miniers, les mesures favorables à la culture du soja et l'augmentation de la déforestation.

### Un phénomène qui s'étend aux démocraties vues comme libérales

Les reculs constatés dans les États gouvernés par des régimes qui cherchent à affaiblir l'État de droit adviennent également de façon croissante dans les démocraties.

Suite à la montée des partis de droite et d'extrême-droite aux élections du Parlement européen et des gouvernements membres de l'Union européenne, la Commission européenne a adopté depuis 2025 une série de lois dites « omnibus » qui affaiblissent les exigences en matière d'évaluation de politiques publiques, de devoir de vigilance et d'autorisations environnementales. La Commission utilise les arguments de la compétitivité face aux États-Unis. Ainsi, plusieurs textes du « Green Deal » ont été amendés pour en réduire les obligations. Les associations dénombrent 20 mesures d'affaiblissement du droit de l'environnement et une trentaine en cours de discussion.<sup>36</sup>

En France, une série de réformes législatives initiée par la loi dite *Industrie verte* de 2023 ont affaibli plusieurs garanties environnementales. Par la suite, la loi dite de « simplification de la vie économique » de 2025 a largement vidé de leur contenu les dispositifs de Zones à Faibles Émissions (ZFE) qui visaient à améliorer la qualité de l'air en ville tout comme l'objectif zéro artificialisation nette des sols (ZAN). Récemment, la loi dite Duplomb, adoptée en 2025, vise à faciliter l'usage de certains pesticides auparavant interdits comme l'acétamipiride et va à l'encontre du principe de progression du droit de l'environnement et de l'Accord de Paris. Les députés du Rassemblement National votent systématiquement en faveur de ces lois, qui pour certaines n'auraient pas été adoptées sans ces voix. Ils ont notamment voté contre l'installation d'énergies renouvelables, contre les zones à faibles émissions et les freins à l'artificialisation contre les mesures d'adaptation climatique<sup>37</sup> mais également contre les mesures en faveur de la lutte contre les incendies<sup>38</sup>.

La Nouvelle-Zélande a initié depuis 2024 une série de reculs réglementaires et d'assouplissements de ses politiques climatiques et environnementales engagée par le gouvernement de coalition de droite dirigé par Christopher Luxon, notamment pour répondre aux promesses faites au secteur agricole lors des élections. Plusieurs mesures illustrent ce tournant : en octobre 2025, le gouvernement annonce une baisse de l'objectif de réduction des émissions de méthane et supprime une taxe sur les émissions agricoles, qui représentent

---

<sup>36</sup> « SYNTHÈSE - Vagues de déréglementations en Europe », Réseau Action Climat, juillet 2026, <https://reseauactionclimat.org/publications/synthese-vagues-de-dereglementations-en-europe/>.

<sup>37</sup> « Comment le RN sabote l'adaptation climatique à l'Assemblée nationale », Sophie Kloetzli et Awenig Marié, Bon Pote, 13 juillet 2026, <https://bonpote.com/comment-le-rn-sabote-ladaptation-climatique-a-lassemblee-nationale/>.

<sup>38</sup> « Quels partis politiques ont voté pour la lutte anti-incendie ? », Sophie Kloetzli, Bon Pote, 27 juillet 2026, <https://bonpote.com/quels-partis-politiques-ont-vote-pour-la-lutte-anti-incendie/>.



pourtant 50% des émissions nationales de gaz à effet de serre. Idem en matière d'action climatique, le gouvernement a supprimé l'obligation pour les quotas d'émissions de gaz à effet de serre d'être conformes aux obligations de la Nouvelle-Zélande prévues dans l'Accord de Paris de 2015.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ce paradoxe : ce « *greenlash* »<sup>39</sup> n'est pas un problème isolé mais il doit être analysé dans un contexte d'inflation monétaire, de court-termisme électoral et de tensions géopolitiques, dont celles des intérêts liés aux hydrocarbures. Néanmoins, il existe un élément commun à toutes ces politiques de déréglementation : le rôle joué par l'extrême-droite.

### **Des liens entre la baisse des réglementations environnementales et l'extrême-droite de plus en plus marqués**

Dans les pays où l'extrême-droite gouverne ou fait partie d'une coalition de gouvernement, les politiques environnementales sont systématiquement affaiblies. C'est le cas des États-Unis de Donald Trump, du Brésil de Jair Bolsonaro, de la Suède et la coalition au pouvoir de centre-droit soutenue par le parti d'extrême-droite des Démocrates de Suède (Sverigedemokraterna), de l'Italie de Giorgia Meloni (Fratelli d'Italia), de la Hongrie de Victor Orban (Fidesz) pour la période 2010-2026 ou encore de la Pologne dirigée par le Pis (Droit et Justice) de 2015 à 2023. Au Parlement européen, et pour la première fois, les élus du Parti populaire européen (groupe des partis de droite) ont voté avec les élus des partis d'extrême-droite pour les lois Omnibus de « *simplification* » du Green Deal en 2025. En outre, des partis d'extrême-droite du monde entier prennent pour modèle le second mandat de Donald Trump aux États-Unis et structurent leur idéologie de la même façon : remise en cause des règles environnementales au nom de la croissance, soutien aux énergies fossiles et souveraineté nationale. Les normes environnementales sont en effet présentées par ces partis comme des normes technocratiques au détriment des intérêts économiques au choix des plus défavorisés ou des industriels. Si les partis d'extrême-droite ne font pas de l'écologie un aspect central de leur programme, ils intègrent ces questions dans leur rhétorique. Et le second mandat de Donald Trump donne force, structure et visibilité à cet argumentaire et à ce principe d'action.

Au-delà de l'affaiblissement des normes juridiques nationales, les régimes autoritaires tentent également d'empêcher la création d'un droit international de l'environnement solide.

---

<sup>39</sup> Le terme « *greenlash* », contraction des mots *green* (vert) et *backlash* (contrecoup, réaction de rejet), a été utilisé par la politologue italienne Nathalie Tocci dans un article publié le 12 juillet 2023 dans le journal *The Guardian* intitulé « *After two years of real progress on climate change, a European greenlash is brewing* », <https://www.theguardian.com/commentisfree/2023/jul/12/progress-climate-european-greenlash-populist-right>.



## **B. La stagnation des avancées normatives au niveau régional et international**

Hormis quelques courants minoritaires qualifiés d'« *écofascisme* » et défendant la nature comme racines d'une nation idéologisée<sup>40</sup>, l'extrême droite et les régimes non-démocratiques définissent largement leur politique en matière environnementale par une hostilité de principe, bloquant toute avancée au niveau national, comme déjà vu précédemment, mais également aux niveaux régional et international.

Au sein du Parlement européen, les membres du groupe *Identité et Démocratie* devenu *Patriotes pour l'Europe*, composés de partis d'extrême-droite comme le Rassemblement national de France, Fidesz de Hongrie, Vox d'Espagne ou encore la Lega d'Italie, ont voté pour la suppression de mesures de lutte contre la désinformation climatique, contre le développement des énergies renouvelables et de la voiture électrique, contre la décarbonation du secteur aérien, contre la rénovation thermique des bâtiments, contre la restauration de la nature<sup>41</sup>... Plus encore, ils se sont attaqués à l'action climatique de l'Union européenne en général en tentant de suspendre le Pacte vert, qui en est le cœur<sup>42</sup>.

Au niveau international, les négociations pour la rédaction d'un traité contre la pollution plastique sont entièrement bloquées par un groupe appelé les *Like-Minded Countries*, regroupant une trentaine d'États au gouvernement de droite, d'extrême-droite et/ou autoritaire en faveur de l'industrie pétro-chimique<sup>43</sup>. On y retrouve principalement un groupe d'États de la péninsule arabique mené par l'Arabie saoudite, la Russie, l'Iran, l'Ouganda ou encore les États-Unis d'Amérique de Donald Trump, après une administration de Joe Biden plutôt en faveur du traité. La stratégie de ces États est d'enrayer toute négociation productive en défendant une version faible du traité, irrecevable pour les États ambitieux car elle se cantonnerait à un système non-contraignant de recyclage du plastique au lieu de traiter de l'entièreté de son cycle de vie, de la limitation de la production au traitement des déchets en passant par la réglementation des très nombreux produits chimiques entrant dans sa conception<sup>44</sup>.

---

<sup>40</sup> « Enquête sur l'écofascisme : comment l'extrême droite veut récupérer l'écologie » et « Du XIXe siècle à Zemmour, l'écofascisme contamine le débat politique », Gaspard d'Allens, *Reporterre*, 1<sup>er</sup> et 2 février 2022, <https://reporterre.net/Enquete-sur-l-ecofascisme-comment-l-extreme-droite-veut-recuperer-l-ecologie> et <https://reporterre.net/Du-XIXe-siecle-a-Zemmour-l-ecofascisme-contamine-le-debat-politique>.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> « L'extrême droite européenne s'unit derrière Jordan Bardella pour torpiller le Green Deal », Théo Bourgerie-Gonse, *Euractiv*, 30 janvier 2025, [www.euractiv.com/fr/news/lextreme-droite-europeenne-sunit-derriere-jordan-bardella-pour-torpiller-le-green-deal/](https://www.euractiv.com/fr/news/lextreme-droite-europeenne-sunit-derriere-jordan-bardella-pour-torpiller-le-green-deal/).

<sup>43</sup> Le plastique est un débouché sur lequel l'industrie pétro-gazière mise de plus en plus, notamment pour justifier ses activités face aux politiques climatiques sur la combustion du pétrole et du gaz : « Le plastique, une bouée de sauvetage pour l'industrie pétrolière ? », Agence Science-Presses du Québec, 2024, <https://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/impact-recherche/le-plastique-une-bouee-de-sauvetage-pour-lindustrie-petroliere/>.

<sup>44</sup> « Difficulté des négociations pour un Traité contre la pollution plastique », Antoine Laurent, *Revue générale de droit international public*, t. 129 (2025/4), pp. 910-920.



En matière climatique, les mêmes États ont considérablement limité les négociations de la COP 30, qui s'est tenue à Belém au Brésil en 2025, en empêchant toute mention des énergies fossiles comme une cause du réchauffement climatique global<sup>45</sup>. De même, le document final ne mentionne pas la déforestation, ni la question des minerais qui a été bloquée par la Chine après une seule mention dans un document de négociations<sup>46</sup>.

La dernière COP sur la désertification n'aura pas eu plus de chance. Les États-Unis d'Amérique ont bloqué toute négociation sur l'égalité homme-femme, la participation des peuples autochtones et la synergie entre les COP climat, biodiversité et désertification, sans justification aucune<sup>47</sup>. De son côté, la Russie a bloqué l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour lutter contre la dégradation des sols, au motif de la présence d'un Ukrainien dans le comité scientifique appuyant l'effort<sup>48</sup>.

En conclusion, si tous les régimes autoritaires n'ont pas pour cible première la protection de la biodiversité et du climat, l'affaiblissement général de l'État de droit a des conséquences désastreuses pour l'environnement et la santé des populations. La montée de partis d'extrême-droite dans de nombreux pays constitue ainsi une menace sérieuse pour l'environnement et ses défenseurs. Il est en conséquence urgent de se mobiliser contre les partis autoritaires mais également contre la propagation de leurs discours et mesures dans les démocraties.

*Rédigé par Antoine Laurent, Clarisse Macé, Marina Raschilas et Malick Keïta, bénévoles de Notre Affaire à Tous.*

---

<sup>45</sup> « COP30 : Enlisement de la mêlée, promesses des marges », Antoine Laurent, *Revue générale de droit international public*, t. 130 (2026/1).

<sup>46</sup> « COP30 Bulletin Day 11: With talks in "crisis", countries urged to unite for a deal », Joe Lo, Megan Rowling, Chloé Farand, Matteo Civillini et Vivian Chime, *Climate Home News*, 21 novembre 2025, <https://www.climatechangenews.com/2025/11/21/cop30-bulletin-day-11-countries-revolt-as-new-text-leaves-out-fossil-fuel-roadmap/>.

<sup>47</sup> « COP17: "On essaye de sauver la coquille", après le blocage des États-Unis, les participants s'inquiètent », RFI, 22 août 2026, <https://www.rfi.fr/fr/environnement/20260822-cop17-on-essaie-de-sauver-la-coquille-apr%C3%A8s-le-blocage-des-%C3%A9tats-unis-les-participants-s-inqui%C3%A8tent>.

<sup>48</sup> « À la COP17 contre la désertification, les États-Unis et la Russie bloquent les négociations », RFI, 20 août 2026, <https://www.rfi.fr/fr/environnement/20260819-%C3%A0-la-cop-17-contre-la-d%C3%A9sertification-es-%C3%A9tats-unis-et-la-russie-bloquent-les-n%C3%A9gociations>.